



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 44 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.40)]

62/178. Organisation de l'examen approfondi des progrès obtenus dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida en 2008

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹, dans laquelle elle a, entre autres, décidé de consacrer suffisamment de temps et au moins une journée entière pendant sa session annuelle à l'examen d'un rapport du Secrétaire général,

Réaffirmant également son attachement à la Déclaration politique sur le VIH/sida² dans laquelle elle a, entre autres, décidé de mener en 2008 et 2011, dans le cadre de l'examen annuel par l'Assemblée générale, un examen approfondi des progrès obtenus dans la réalisation de la Déclaration d'engagement et de la Déclaration politique,

Rappelant les buts et les engagements concernant le VIH/sida énoncés dans la Déclaration du Millénaire³ et dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Réaffirmant l'importance du suivi prescrit par la Déclaration d'engagement, notamment des examens périodiques, et appelant l'attention à ce propos sur la prochaine série de rapports périodiques nationaux due le 31 janvier 2008,

1. *Décide* de convoquer une réunion de haut niveau les 10 et 11 juin 2008 qui procédera à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹ et de la Déclaration politique sur le VIH/sida², tout en favorisant le maintien de l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le sida ;

2. *Décide également* que la réunion de haut niveau sera organisée comme suit :

¹ Résolution S-26/2, annexe.

² Résolution 60/262, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

a) La réunion de haut niveau comprendra des séances plénières, cinq groupes de discussion thématiques et un dialogue informel avec la société civile ;

b) La séance plénière d'ouverture sera marquée par des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, d'une personne vivant ouvertement avec le VIH et d'une personne éminente engagée activement dans la lutte contre le sida ;

c) Un dialogue informel avec la société civile sera présidé par le Président de l'Assemblée générale ou une personne le représentant et organisé avec la participation active de personnes vivant avec le VIH et de la société civile en général, en présence de représentants d'États Membres, de l'État observateur et d'observateurs, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile qui auront été invitées et du secteur privé ;

d) Les présidents des groupes de discussion thématiques présenteront un compte rendu succinct de leurs travaux au Président de l'Assemblée générale ;

3. *Encourage* les États Membres à inclure dans leur délégation à la réunion de haut niveau des parlementaires, des représentants de la société civile, dont des organisations non gouvernementales et des organisations et réseaux représentant les personnes vivant avec le VIH, les femmes, les jeunes, les orphelins, les associations locales et confessionnelles et le secteur privé ;

4. *Décide* que le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, participeront à la réunion de haut niveau ;

5. *Invite* le système des Nations Unies – programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales – ainsi que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, les envoyés spéciaux du Secrétaire général pour le VIH/sida et l'Envoyé spécial du Secrétaire général chargé de l'initiative « Halte à la tuberculose » à prendre part à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra ;

6. *Invite* à participer à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra, les organisations intergouvernementales et les entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les membres non gouvernementaux du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;

7. *Prie* son président, avec l'appui du Programme commun et en consultation avec les États Membres, d'arrêter les dispositions concernant l'organisation d'ensemble de la réunion de haut niveau, dont le choix d'une personne vivant ouvertement avec le VIH et d'une personne éminente activement engagée dans la lutte contre le sida qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture, le choix des thèmes et la formation des groupes de discussion et la formule du dialogue informel avec la société civile ;

8. *Prie également* son président de dresser, pour le 31 mars 2008, après avoir procédé aux consultations voulues avec les États Membres, une liste des autres représentants de la société civile concernés, en particulier des associations de personnes vivant avec le VIH, des organisations non gouvernementales, dont des organisations de femmes et de jeunes, de filles et de garçons, d'hommes, des associations confessionnelles et le secteur privé, en particulier des sociétés

pharmaceutiques et des représentants du monde du travail, y compris sur la base des recommandations du Programme commun et compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, et de soumettre cette liste à l'examen des États Membres selon le principe de l'approbation tacite, afin qu'elle puisse se prononcer sur leur participation à la réunion de haut niveau, y compris au groupe de discussions ;

9. *Décide* que les dispositions du paragraphe 8 ci-dessus ne seront pas considérées comme un précédent pour d'autres manifestations analogues ;

10. *Encourage* tous les États Membres à soumettre en temps voulu leur rapport sur l'application de la Déclaration d'engagement et de la Déclaration politique, en notant que ces rapports sont demandés pour le 31 janvier 2008 afin qu'ils puissent être utilisés dans le rapport du Secrétaire général ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, au moins six semaines à l'avance, un rapport complet et analytique sur les progrès réalisés et les problèmes qui subsistent dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration d'engagement et la Déclaration politique ;

12. *Décide* que son président distribuera, à l'issue de la réunion de haut niveau, un résumé récapitulant les vues exprimées lors des discussions sur les progrès réalisés, les problèmes qui subsistent et les moyens durables de les surmonter.

*78^e séance plénière
19 décembre 2007*